

L'innovation est le fruit d'un investissement dans la production de connaissances nouvelles. Advenant qu'elles soient versées dans le domaine public, leur auteur ne peut guère s'attendre à s'enrichir. Même intimement liées à un produit et brevetées, elles ne sont pas à l'abri des imitateurs spécialistes du «désossage», qui privent l'innovateur à la fois de compensations financières et d'incitatifs au réinvestissement.

- **Le mécanisme des brevets**

Les brevets ont pour but d'inciter les entreprises à investir dans l'innovation et de faciliter la diffusion des connaissances, afin de stimuler encore la créativité des agents économiques. L'innovateur qui détient un brevet peut, tant que ce dernier est valide, légalement empêcher tous ses rivaux de fabriquer, de vendre ou d'utiliser la matière protégée. À son gré, il peut soit exploiter lui-même l'invention en cause, soit, en retour de redevances, vendre une licence permettant à une autre entreprise de le faire. Comme le titulaire du brevet est seul habilité par la loi à offrir le produit ou le procédé innovateur, il se trouve en situation de monopole. Un monopoleur vendra son bien à un prix supérieur à son coût unitaire de production et réalisera des superbénéfices, aussi appelés «rentes». Il y a d'ailleurs légalement droit, tant que dure le brevet. Quant à l'acheteur, il n'a d'autre choix que de payer le prix demandé. Vu sous cet angle, un régime de brevets transfère une partie du *surplus du consommateur* au titulaire du brevet, sous la forme de rentes. Comme dans tout monopole, l'appropriation de ces rentes entraîne des inefficacités économiques.

Pourquoi la société devrait-elle laisser l'innovateur se les approprier? Dans son calcul de rentabilité, l'innovateur ne tient compte que de ses propres revenus et frais. Les bénéfices sociaux que tire l'économie de toute l'opération s'établissent en faisant la somme des avantages nets qu'elle rapporte à *tous* les intéressés, car une innovation entraîne des retombées favorables (ou externalités) autant chez d'autres entreprises que chez les consommateurs. En les additionnant tous, on se rend compte que le bienfait social² d'une innovation est supérieur au bénéfice privé que son auteur estime devoir en tirer personnellement. Si le détenteur d'un brevet peut s'approprier le produit du monopole ainsi créé, les innovations devraient se multiplier et les industries novatrices pouvoir compter sur des ressources d'une ampleur socialement efficiente. C'est pourquoi il est raisonnable que les innovateurs puissent garder par-devers eux les rentes de monopole, quoique sans exagération. À cela s'ajoute le fait que certains consommateurs profitent de la rentabilité des entreprises, quand ils en sont actionnaires.

² C'est-à-dire la somme des avantages qu'en retire toute l'économie.